

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juillet 2021

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4389)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 723

présenté par

M. Pradié

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 11, insérer l'article suivant:**

Une commission de contrôle spéciale constituée de députés et sénateurs est créée dès la promulgation de la présente loi afin de rendre compte des conditions d'application des mesures mises en place. Cette commission se réunit une fois par mois.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose de créer une commission spéciale constituée de députés et sénateurs.

Cette commission fera un état des lieux chaque mois de la mise en œuvre de ces mesures.